

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Procès-verbal**  
**Séance du 27 février 2023**

**Convocation du** : 20 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 27 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Jean-Jacques BUGNARD, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON.

**EXCUSES avec procuration** : Claire COCHET À André VERDU  
Gaëlle GERBELOT À Gérard GROS-JEAN

**ABSENTS OU EXCUSES :**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Pierre BERLIOZ est élu secrétaire de séance

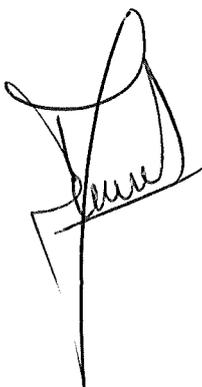
**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023**

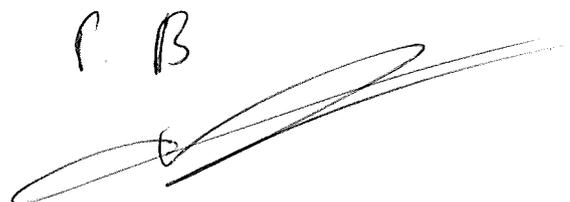
Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal de la séance du 23 janvier 2023

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2023/006 : décision portant sur un virement de dépenses imprévues en section de fonctionnement au compte 657364 subvention de fonctionnement des établissements industriels et commerciaux, d'un montant de 479.63 €.
- ✓ Décision n°2023/007 : sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, relative à l'appel à projets du Fonds européen FEDER 2021-2027, priorité 5, pour le projet de la maison des associations et de la culture.
- ✓ Décision n°2023/008 : Location de la salle Montillet à SCP GIROUD GUILLAUD, pour l'organisation d'un cours de gymnastique pour ses salariés, du 6 septembre 2022 au 31 août 2023, au tarif de 40 € TTC par mois.

JFB



P. B  


#### 4. Affaires relevant des Finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

##### **2023-02-017 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,  
Considérant qu'un rapport sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,  
Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,  
Considérant que le rapport doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- PREND ACTE, pour le budget de la commune d'Entrelacs, de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

##### **2023-02-018 - Ouverture de crédits anticipés**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité permettant l'ouverture des crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ou dans la limite des restes à réaliser.

Dans ce contexte, afin de permettre l'engagement des opérations d'investissement nouvelles et de réaliser les premières dépenses d'investissement correspondantes avant le vote du budget (étude prospective urbaine, acquisition foncière), il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement suivants :

##### Dépenses :

Opération 149 « Aménagement rue du 17 octobre et rue Joseph Michaud »

- compte 2315/845 : +574 374 €

Il est également proposé au Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération au moment du vote du budget 2023.

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement en 2022 soit,

Considérant que le budget primitif du budget général de 2023 ne sera pas voté avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023,

Considérant les besoins de crédits d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, compte tenu des projets d'investissement en cours,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget général lors de son adoption,

P. B

JTB

- DECIDE l'ouverture par anticipation au budget 2023 relatif au budget général, les crédits d'investissement suivants :

Dépenses :

Opération 149 « Aménagement rue du 17 octobre et rue Joseph Michaud »  
compte 2315/845 : 574 374 €

- S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du budget primitif 2023.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-02-019 - Projet de construction de la maison de la culture et plan de financement prévisionnel**

La construction d'une maison de la culture contribue à la lisibilité de l'offre culturelle et associative existante sur le territoire, grâce à un site visible en cœur de centralité. Ce site sera emblématique d'une offre culturelle présente sur l'ensemble du territoire, dans différents lieux des 6 communes déléguées, à destination des Entrelaciens et des habitants et associations du bassin de l'Albanais.

La concertation menée par le Département de la Savoie, préalable au « plan départemental unique de développement artistique et culturel 2022/2028 » a fait ressortir pour le territoire de Grand Lac des enjeux auxquels la future maison de la culture d'Entrelacs répondra, notamment l'insuffisante répartition de l'offre, qui est plutôt concentrée à Aix-les-Bains, le manque de lieux de création et de diffusion, de disponibilités de salles de répétitions pour les amateurs.

Le projet de territoire de Grand Lac a fait remonter des attentes fortes en matière de culture dans le cadre de sa concertation, et a fixé comme un de ses objectifs le renforcement de la culture (lecture, diffusion artistique, associations).

Pour mener à bien cette construction d'une maison de la culture, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'Agence Ritz en octobre 2022.

Le bâtiment sera constitué d'un auditorium de 280 places permettant le développement d'une programmation culturelle, de salles mutualisées à disposition des associations artistiques et culturelles, en particulier l'école de musique, de la médiathèque communale qui fonctionne actuellement en partenariat avec 2 autres communes, (située dans la mairie et limitée dans son développement), d'un espace d'exposition dans le hall d'accueil, d'un espace bar, et d'abords extérieurs ou parvis conçus pour accueillir également une vie culturelle et sociale. Un autre service générateur de lien social sera accueilli sur ce site : France Services / Relais territorial Grand Lac (offre renforcée de services publics à l'échelle du bassin de vie), permettant une meilleure visibilité de ce service (actuellement un peu excentré), et de favoriser le croisement des publics.

Le bâtiment sera un outil au service d'un projet culturel global pour la commune, bénéficiant à ses habitants mais aussi aux habitants du bassin de vie Aix-nord et Albanais, notamment par le fait qu'il sera doté d'une salle de spectacles.

Le plan de financement prévisionnel d'investissement de cette opération est présenté ci-dessous, en € HT.

Les co-financements indiqués n'ont pas encore été demandés et n'ont donc pas fait l'objet de décision d'attribution.

P. B

JVB

INVESTISSEMENT	Dépenses HT
AMO	64 925 €
MOE	624 871 €
bureau contrôle, CSPS, taxes, aléas, assurances, mobilier	541 796 €
Travaux	4 000 000 €
TOTAL HT	5 231 592 €

FINANCEMENT prévisionnel (dossiers de subventions non déposés)	Recettes HT
Etat (DRAC (bibliothèque) + DETR (hors bibliothèque) -DSIL) (DRAC: bonification PVD)	1 200 000 €
Région	500 000 €
Europe FEDER priorité 5 (40% des travaux)	1 600 000 €
Département	300 000 €
Autofinancement/Emprunt	1 631 592 €
TOTAL HT	5 231 592 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE l'opération de construction et son plan de financement prévisionnel, tels que présenté ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 4 Voix [Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET]

Abstentions : 1 Abstention [Laurence DAGAND]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-02-020 - Convention d'objectifs et de financement relative aux versements des subventions à l'Amicale du personnel d'Entrelacs**

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, la Municipalité souhaite soutenir l'association de l'Amicale du Personnel d'Entrelacs en versant une subvention annuelle dont le montant sera défini par délibération, chaque année.

Afin de fixer les conditions d'attribution et les modalités de financement, il convient de rédiger une convention d'objectifs et de financement.

Le projet de convention correspondant est transmis par mail à l'ensemble des élus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative aux versements de subventions à l'Amicale du Personnel d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

P. B

STR

**2023-02-021 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves (APE) du Collège Jacques Prévert d'Albens**

En mars 2023, 46 élèves du Collège Jacques Prévert d'Albens, dont 25 de la Commune d'Entrelacs, vont participer à un voyage en Angleterre.

L'Association des Parents d'élèves du Collège va financer une partie de ce séjour à hauteur de 40 € par enfant. En parallèle, les jeunes ont organisé des actions pour récolter des fonds et diminuer la participation des familles. Malgré cela, le reste à charge reste important pour les familles. Dans ce contexte, les représentants de l'association des parents d'élèves ont sollicité une subvention auprès de la Commune qu'il convient de verser avant le séjour.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert d'Albens ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-02-022 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADMR**

Pour faire suite à la mise à l'honneur de l'ADMR qui a reçu le prix Alba, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'acquisition de matériel afin d'organiser des ateliers d'activités physiques adaptés aux seniors.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ADMR
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**5. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

*Rapporteur : Yves GRANGE*

**2023-02-023 - Modification d'une erreur matérielle - Achat de parcelles pour régularisation chemin de Champ Bardin, sur la Commune déléguée de Mognard**

Par délibération n°2022-12-181 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser l'acquisition de la parcelle 158 A 2188p.

Une erreur matérielle s'est produite sur le numéro de parcelle il fallait lire la parcelle 158 A 1228p. Dans le cadre des travaux réalisés sur la place de l'église de Mognard, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser par acquisition foncière auprès de M. DUCLOZ Michel résidant 40 chemin de Champ Bardin 73410 ENTRELACS sur la parcelle **158 A 1228p**. Il a été convenu lors de la convention signée le 14 avril 2022, le rachat d'environ 6m<sup>2</sup> au prix de 30€/m<sup>2</sup> et environ 20m<sup>2</sup> au prix de 3€/m<sup>2</sup>. C'est au final 5.32 m<sup>2</sup> à 30€/m<sup>2</sup> et 41,68m<sup>2</sup> à 3€/m<sup>2</sup> qu'il sera acquis.

P. B

STB

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- RETIRE la délibération n°2022-12-181 du 12 décembre 2022 qui n'a pas produit d'effet ;
- AUTORISE l'acquisition pour partie de la parcelle **158 A 1228p** telle que définie ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître Claudine LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS ou par acte administratif.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-02-024 - Incorporation dans le domaine communal de la voirie nouvellement créée dans le cadre de l'aménagement de l'OAP des Sapins**

Dans le cadre du projet immobilier « Terra Vinea », porté par l'opérateur Crédit Mutuel-Aménagement foncier, une voie nouvelle, dénommée « rue du Mariet » a été créée. Cette voie relie la rue des Sapins et la rue Dyonisos.

Cette rue est constituée des parcelles cadastrées provisoirement suivant le plan de division établi par le cabinet de géomètre Daviet Bisson en date du 07/02/2023:

- D 159p16, D 159p17, D 159p18, D 159p19, D159p20, D 159p21, D 159p22, D 159p23, D 159p24, D 159p25 correspondant aux espaces verts.
- D 159p26 correspondant à la voirie (hors espaces verts) et aux stationnements.

Par courriel en date du 10 janvier 2023, le Crédit Mutuel-Aménagement foncier, a sollicité :

- d'une part, la rétrocession de la voirie nouvellement créée comprenant :
  - la voirie (hors espaces verts)
  - les stationnements
  - le réseau d'éclairage public
  - le réseau d'eaux pluviales (voirie)
- d'autre part, le maintien au profit de l'Association syndicale libre (ASL) des espaces verts. Ce dernier point implique la création d'une servitude au profit de la commune pour l'accès et l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la voirie et du réseau d'éclairage public.

Il est à noter que les travaux de finition de la voirie (bordures et enrobés) seront réalisés en différé de la présente délibération. Il convient dans ce cadre de préciser que la rétrocession de la voirie ne sera effective qu'à compter de la réception des travaux par le Crédit Mutuel en présence d'un représentant de la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE l'incorporation dans le domaine communal de la voirie nouvellement créée dans le cadre de l'opération d'aménagement Terra Vinea et nommée « rue du Mariet » ainsi que des stationnements et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales (voirie) ;
- PRECISE qu'une servitude devra être établie au profit de la commune pour permettre l'accès et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales (voirie) et d'éclairage public traversant les espaces verts ;
- PRECISE que la rétrocession de la voirie ne sera effective qu'à compter de la réception des travaux par le Crédit Mutuel en présence d'un représentant de la commune ;
- PRECISE que la rétrocession se fera à l'euro symbolique et que les frais d'actes seront à charge de l'opérateur Crédit Mutuel ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

P. B

JTB

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-02-025 - Dénomination de la voirie nouvelle créée dans le cadre du lotissement SARL NEYRINCK, situé impasse du Verger, sur la Commune déléguée d'Albens**

La mise en œuvre du permis de construire (PC 07301022C1029) situé Impasse du verger au lieudit «Les Quarroz » sur la commune déléguée d'Albens, accordé pour la construction de 4 maisons individuelles à « LES MAISONS ALAIN METRAL », entraîne la création d'une nouvelle voie desservant les futures habitations, qu'il convient de nommer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- NOMME « Impasse des Sarments » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement par LES MAISONS ALAIN METRAL de la construction de 4 maisons individuelles situées Impasse du verger sur la commune déléguée d'Albens.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la gestion foncière et domaniale, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-02-026 - Convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques THD au profit de KOESIO NET-WORKS**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour les professionnels, la société KOESIO NET-WORKS a sollicité la commune afin de pouvoir installer sur une parcelle communale les équipements nécessaires à l'exercice de son activité de fourniture de services de communications électroniques.

Ces équipements consistent en un coffret extérieur et son alimentation électrique.

L'emplacement proposé pour l'installation de ces équipements se situe sur une parcelle appartenant à la commune et cadastrée 0W229.

Les modalités administratives et techniques relatives à la mise à disposition de la parcelle 0W229 par la commune d'Entrelacs sont décrites dans la convention jointe intitulée « Convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques THD au profit de KOESIO NET-WORKS ».

Cette convention prévoit une redevance de location (redevance d'occupation du domaine public) annuelle d'un montant de 20 € HT par an. Elle est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques THD au profit de KOESIO NET-WORKS ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

P. B

STB

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 6. Affaires relevant des Travaux

*Rapporteur : André VERDU*

### **2023-02-027 - Avenants aux marchés de travaux de réaménagement du centre administratif (Avenant n°1 aux lots 5 et 10 - Avenant n°2 au lot 9) - AAPC 2022-07**

Par délibération n° 2022-07-115 du 18 juillet 2022 le Conseil Municipal a attribué l'ensemble des lots relatifs au marché d'aménagement du centre administratif. Pour rappel, ce marché se décomposait en 7 lots pour un montant total de travaux de 282 659.35 € HT :

- **Lot N° 04 - Menuiseries extérieures aluminium.** Entreprise : AV2M (74150)  
Montant total HT : 48 585 €
- **Lot N° 05 - Démolition, plaquisterie, peinture.** Entreprise : CEBAT SUD (38110)  
Montant total HT : 62 651.95 €
- **Lot N° 06 - Climatisation, ventilation, chauffage.** Entreprise : EVOLTEC (73490)  
Montant total HT : 32 000 €
- **Lot N° 07 – Electricité.** Entreprise : EVOLTEC (73490)  
Montant total HT : 50 000 €
- **Lot N° 09 – Carrelage.** Entreprise : ARAK Carrelage (74960)  
Montant total HT : 12 537 €
- **Lot N° 10 - Menuiseries intérieures.** Entreprise : ALC Menuiserie (01300)  
Montant total HT : 22 653 €
- **Lot N° 12 – Serrurerie.** Entreprise : BBN Serrurerie (74960)  
Montant total HT : 54 232.40 €

Un premier avenant au lot n°9, d'un montant de 1 555,20 € HT a fait l'objet d'une délibération en date du 23 janvier 2023 portant le montant du lot n°9 à 14 092,20 € HT et le montant global du marché à 284 214,55 € HT.

Dans le cadre de chantier, des travaux complémentaires ont été décidés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage :

#### **LOT n°5 - Démolition, plaquisterie, peinture (avenant n°1)**

- Mises en peinture complémentaires dans la salle du conseil, salle des mariages et ancien bureau du Maire.
- Montant des travaux complémentaires : 3 734.30 € HT.
- **Nouveau montant du lot n°5 : 66 386,25 € HT**

#### **LOT n°9 – Carrelage (avenant n°2)**

- Pose de carrelage et d'enduit de ragréage dans la cuisine de la salle des mariages
- Montant des travaux complémentaires : 2 364 € HT.
- **Nouveau montant du lot n°9 : 16 456 € HT**

#### **LOT n°10 – Menuiseries intérieures (avenant n°1)**

- Création de cloisons dans le bureau du service périscolaire et dans l'ancien bureau du Maire.

P. B

JRB

- Montant des travaux en moins-value : - 1 515 € HT
- **Nouveau montant du lot n°10 : 21 138 € HT**

Ces nouveaux avenants portent le marché global au montant de 288 797,85 € HT, soit une plus-value de 6 138,50 € représentant une augmentation du marché global de 2,17 %.

Les avenants vous sont transmis en annexe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE les avenants suivants au marché d'aménagement du centre administratif :
  - o Avenant n°1 au lot n°5, d'un montant de 3 734,30 € HT, dont le titulaire est l'entreprise CEBAT SUD
  - o Avenant n°2 au lot n°9, d'un montant de 2 364 € HT, dont le titulaire est l'entreprise ARAK CARRELAGE
  - o Avenant n°1 au lot n°10, d'un montant de 1 515 € HT en moins-value, dont le titulaire est l'entreprise ALC MENUISERIE
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer chacun de ces avenants ;
- DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 dans le cadre des restes à réaliser ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Monsieur TOUSSAINT précise qu'entre l'estimatif des travaux établis au conseil municipal du 22 novembre 2021, la MOE a pris plus de 49.35% et les travaux de plus de 53.86%. Monsieur le Maire prend acte de sa remarque, précisant que les travaux réalisés ont effectivement évolué pour tenir compte notamment d'adaptations importantes dans l'usage du bâtiment, changement d'une partie des menuiseries extérieures et que le résultat est satisfaisant pour l'ensemble des services qui ont été regroupés au sein du centre administratif et qui étaient à l'étroit depuis la création de la commune nouvelle. Une nouvelle cuisine ouverte à l'ensemble des agents, des différents sites de travail, permet de prendre des repas dans un cadre correct.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-02-028 - Attribution des marchés dans le cadre du projet de requalification des rues Joseph Michaud, Raoul Follereau et du 17 octobre suite à l'AAPC 2022-11**

Dans le cadre du projet de requalification des rues Joseph Michaud, Raoul Follereau et du 17 octobre, la commune a lancé en date du 12 décembre 2022 une consultation en vue de réaliser les travaux.

Le dossier de consultation, établi par le maître d'œuvre de la commune le bureau d'études AIXGEO, est composé de 2 lots :

- lot 1 : aménagement - VRD
- lot 2 : éclairage

La remise des offres était fixée au 18 janvier 2023 à 12h00.

14 plis ont été remis, 7 pour chaque lot.

Les critères d'analyse des offres fixés aux règlements de consultation étaient les suivants :

- Prix : 60 %
- Technique : 40 %

P. B

JTB

A l'issue d'une première analyse des offres, les trois premiers candidats de chaque lot ont été sollicités pour une négociation.

Pour le lot 1, la négociation a été menée avec les entreprises EIFFAGE, SERTPR et COLAS.

Pour le lot 2, la négociation a été menée avec les entreprises PORCHERON, GREENALP et CITEOS.

La date limite de remise des offres négociées était fixée au 15 février 2023.

La commission d'attribution s'est réunie le jeudi 23 février à 14h30 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres définitives et décider de l'attribution de chacun des lots suivant les critères inscrits au règlement de consultation.

A l'issue de cette commission il est proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE HT
1 - VRD	EIFFAGE (73)	319 977,18 €
2 – ECLAIRAGE PUBLIC	PORCHERON (73)	24 666,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>344 643,18 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>413 571,82 €</b>

**Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de :**

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer les marchés relatifs aux travaux de requalification des rues Joseph Michaud, Raoul Follereau et du 17 octobre avec l'entreprises qui auront présenté l'offre répondant le mieux aux critères définis par la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2023-02-029 - Cession du MECALAC des services techniques**

La commune d'Entrelacs souhaite procéder à la vente (en l'état) du MECALAC utilisé par les services techniques et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **MECALAC**
- Type 10 MSX
- N° de fabrication 035253

La commune a reçu une première proposition d'achat d'un montant de 7 916,67 € HT soit 9 500 € TTC par la société GARNIER. Elle a reçu une seconde proposition de la société SAVOIE TIM SARL, sise 319, rue du Barillet à Chambéry (73000) pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

Il est précisé que le dernier contrôle périodique de ce matériel réalisé par le bureau de contrôle VERITAS en date du 10/10/2022 était défavorable en raison notamment de jeux constatés sur l'appareil au niveau de l'attache et de la direction (Rapport n°8753227/92.2.4.R). L'acheteur en a été informé et propose une acquisition en l'état.

Il est également précisé que l'acheteur prend à sa charge les frais de transport du matériel.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE la vente en l'état (suivant dernier rapport de visite technique en date du 10/02/2022 réalisé par le bureau de contrôle VERITAS – Rapport n°8753227/92.2.4.R) et de gré à gré du MECALAC des services techniques ;
- ACCEPTE l'offre d'achat de la société SAVOIE TIM SARL, sise 319, rue du Barillet à Chambéry (73000) pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, étant précisé que l'acheteur prend à la charge les frais de transport du matériel ;

P. B. JTB

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2023-02-030 - Convention d'intervention du chantier local d'insertion pour la collecte de papiers en bacs bleus**

Dans le cadre de son action sociale, et avec l'appui du conseil départemental, la communauté d'agglomération du grand Annecy dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté. Cette équipe intervient principalement sur le canton de Rumilly.

Depuis plusieurs années, la commune d'Entrelacs fait appel au chantier local d'insertion pour la collecte du papier en bacs bleus du centre administratif et des écoles de la commune déléguée d'Albens. Dans ce cadre, une convention d'intervention est proposée à la signature afin de formaliser les modalités d'indemnisation des prestations réalisées conformément au devis n°33-2023 daté du 13 décembre 2022.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention d'intervention du chantier local d'insertion ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Laurence DAGAND demande à combien s'élève le devis, le maire répond qu'il était joint aux pièces annexes et que la montant est de 1 197 €.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## **7. Affaires relevant des Ressources Humaines**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **2023-02-031 - Création / Modification / Suppression de postes**

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

JRB

P. B

## 8. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur : Christophe DERIPPE

### 2023-02-032 - Renouvellement de l'organisation du temps scolaire, sur les 6 écoles d'Entrelacs, pour la période 2023-2026

Par délibération n°2017-06-085 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal avait opté, après consultation des parents d'élèves, pour une organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles d'Entrelacs sur 4 jours, avec suppression des TAP.

Par délibération n°2020-03-064, le Conseil Municipal avait décidé le maintien des horaires des 6 écoles d'Entrelacs sur 4 jours.

Le code de l'Education (art. D521-12) prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans ». Comme en 2020, il convient donc de présenter une demande de renouvellement de cette organisation auprès de la Direction de services Départementaux de l'Education Nationale.

Les écoles de l'Albanaise, des Ires, de St-Girod et Cessens/St Germain ont traité ce point lors de leur dernier conseil d'école à l'exception de celui de l'école des Alloborges qui se réunira le 28 février prochain.

Les différents conseils d'école se sont prononcés en faveur du maintien des horaires actuels, précisés dans l'annexe jointe.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- DECIDE le maintien des horaires des 6 écoles d'Entrelacs sur 4 jours, tels que présentés en annexe, pour la rentrée de septembre 2023 et les suivantes ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et Monsieur Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

### 2023-02-033 - Convention de prestation de service entre la Commune d'Entrelacs et la Commune de La Biolle pour la partie jeunesse au sein du collège Jacques Prévert d'Albens

En 2017, dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes du Canton d'Albens avec l'agglomération d'Aix-les-Bains et de Chautagne, la compétence enfance – jeunesse a été transférée à la Commune d'Entrelacs pour le compte des communes de La Biolle et de St-Ours conformément aux décisions politiques de l'époque actées par conventions entre communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de La Biolle a souhaité stopper la collaboration avec la Commune d'Entrelacs pour tout ce qui relève de l'enfance-jeunesse et a conventionné avec un autre organisme.

Néanmoins, la politique jeunesse de notre territoire concerne principalement les collégiens puisque les jeunes des trois communes d'Entrelacs, La Biolle et St-Ours sont accueillis au sein du Collège Jacques Prévert situé sur la commune déléguée d'Albens à Entrelacs.

Ainsi, les deux animateurs jeunesse recrutés par Entrelacs interviennent régulièrement au collège pour animer des activités et des temps de prévention. Une convention entre Entrelacs et le Collège est signée chaque année scolaire pour déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public dispensée par un intervenant extérieur.

Dans ce contexte et afin de poursuivre la collaboration pour les collégiens, la Commune d'Entrelacs assurera une prestation de service pour la Commune de La Biolle.

P. B

Le projet de convention, joint, définit les modalités de mise en œuvre de cette prestation de service. La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 6 juillet 2024. Elle fera l'objet d'une tacite reconduction, pour les années scolaires suivantes, dans la limite du mandat municipal. Le nombre d'heures et les coûts des interventions seront revus chaque année scolaire et fixés au sein d'une annexe, à la présente convention, qui sera contresignée par les deux Maires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance-Jeunesse, à signer la présente convention telle qu'annexée à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance-Jeunesse, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**10. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication**

*Rapporteur : Gaëlle GERBELOT*

**2023-02-034 - Convention de partenariat entre l'association Atout Jeunes pour la carte Atout Jeunes et la bibliothèque d'Entrelacs**

La carte Atout Jeunes est à destination des jeunes de notre territoire de 11 à 25 ans. Les détenteurs de cette carte peuvent bénéficier de promotions ou d'avantages auprès de nombreux partenaires répertoriés sur le site Internet d'Atout Jeunes. L'objectif est de favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, etc.

Depuis plusieurs années, les détenteurs de cette carte peuvent obtenir une remise de 7 € à valoir sur un abonnement à la bibliothèque d'Entrelacs.

Le projet de convention vous est transmis par mail ; il prévoit le maintien de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat entre la Bibliothèque d'Entrelacs et ATOUT JEUNES
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Monsieur le Maire rappelle un certain nombre d'animations qui auront lieu sur la commune durant les semaines qui viennent et précise que les élus en charge de l'animation, dont Stéphane BERTHET, fournissent un beau travail au niveau du site d'Entrelacs avec l'aide de René LAMBERT. Le calendrier des animations est mis à jour très régulièrement et est une mine d'informations sur les animations locales, il invite l'ensemble du conseil municipal à se rendre sur le site.

Monsieur le Maire donne la parole à Pascale ROUSSEAU qui rappelle que la première session

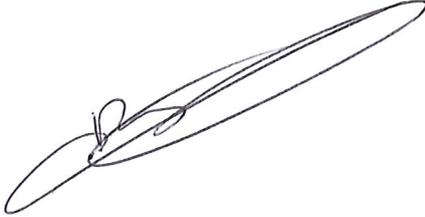
d'atelier mémoire animé par un neuropsychologue va bientôt avoir lieu. Ce sont des séances qui bénéficient de l'aide du Conseil Départemental. Le 1<sup>er</sup> avril aura lieu le repas des aînés, comme l'année dernière, il se déroulera sur les 3 bassins de vie, Cessens/St Germain, Albens/St Girod et Epersy/Mognard.

Au travers d'Albanais Atout Cœur, la commune soutient la collecte d'argent pour venir en aide aux sinistrés des séismes de Turquie et Syrie.

La séance est levée à 21h55.

Fait à ENTRELACS, le 3 avril 2023

Pierre BERLIOZ  
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND  
Maire,

